

1106701
9/12/2011

2003356

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET

Le 01/12/2011 Bordereau n°2011/1 848 Case n°3

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Ext 10779

DEDIES, EXPERTS & AUDITEURS ASSOCIES SARL

Capital : 28 000 €

Siège social : 32 avenue Julien Panchot

66000 PERPIGNAN

RCS PERPIGNAN 444 939 151

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2011
PROCES-VERBAL**

L'an Deux mille onze et le quinze novembre, les associés de la Société DEDIÈS, EXPERTS & AUDITEURS ASSOCIES, Société à responsabilité limitée au capital de 28 000 €, dont le siège social est à 66000 PERPIGNAN, 32 avenue Julien Panchot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 444 939 151, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire audit siège, sur la convocation qui leur a été faite par le gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexis JULIA, gérant.

- | | |
|--|-----|
| ✓ Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
HUIT parts, ci | 8 |
| ✓ Le Président constate qu'est présente à la réunion : | |
| ✓ La SC ALEXIS JULIA, AUDITEURS & EXPERTS
COMPTABLES ASSOCIES, propriétaire de
DEUX CENT SOIXANTE DOUZE parts, ci
Représentée par Monsieur Alexis JULIA, son gérant | 272 |

Total des parts représentées : DEUX CENT QUATRE VINGT parts, ci	280
---	------------

Tous les associés étant présents, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la gérance :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur Alexis JULIA indique que ces documents ont été remis aux associés dans les délais légaux et réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette présente déclaration.

AF

Monsieur Alexis JULIA rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Monsieur Daniel DEDIÈS de ses fonctions de co-gérant, en vue de faire valoir ses droits à la retraite
- Augmentation du capital social en numéraire par création de parts sociales
- Augmentation du nombre de titres par diminution de leur valeur nominale
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves et par création de parts sociales
- Modification des statuts
- Pouvoirs à donner

Un échange de vues intervient, puis, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Daniel DEDIÈS de ses fonctions de co-gérant avec effet au 30 septembre 2011, afin de faire valoir ses droits à la retraite, constate que la gérance est assumée à compter du 1^{er} octobre 2011 par Monsieur Alexis JULIA, déjà gérant de la société depuis le 02 janvier 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 20 des statuts comme suit :

ARTICLE 20 – NOMINATION DU PREMIER GERANT

« Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15.11.2011, le seul gérant de la société est Monsieur Alexis JULIA domicilié 6 rue Jacques Henri Lartigue – 66000 PERPIGNAN, et ce à compter du 1^{er} octobre 2011. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de diminuer la valeur nominale de chaque part pour la porter de CENT (100) € à VINGT (20) € et ainsi augmenter le nombre de parts.

En conséquence le capital social sera réparti comme suit :

Monsieur Alexis JULIA, QUARANTE parts numérotées de 1 à 40, ci	40
SC ALEXIS JULIA, AUDITEURS ET EXPERTS-COMPTABLES ASSOCIES MILLE TROIS CENT SOIXANTE parts numérotées de 41 à 1 400, ci	1 360
TOTAL des parts MILLE QUATRE CENTS parts, ci	1 400

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AT

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'augmenter le capital d'une somme de 21 000 €, afin de le porter de 28 000 € à 49 000 €, par voie de capitalisation d'une même somme de 21 000 € prélevée sur la réserve facultative.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 1 050 parts nouvelles de 20 € chacune entièrement libérée, numérotées de 1 401 à 2 450 inclus, qui seront attribuées gratuitement aux associés, à raison de 3 parts nouvelles pour 4 parts anciennes.

Lesdites parts nouvelles sont, en conséquence, attribuées, savoir:

- A Monsieur Alexis JULIA :
à concurrence de TRENTE parts, ci 30

- A la SC ALEXIS JULIA, AUDITEURS ET EXPERTS-COMPTABLES ASSOCIES:
à concurrence de MILLE VINGT parts, ci 1 020

Total égal au nombre de parts nouvelles :
MILLE CINQUANTE parts, ci 1 050

La collectivité des associés déclare expressément que ces 1 050 parts nouvelles ont été réparties entre les associés dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont libérées intégralement.

Elle décide que les parts nouvelles qui sont soumises à toutes les dispositions statutaires sont purement et simplement assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Les impôts éventuellement dus en cas de remboursement des sommes dont l'incorporation au capital vient d'être décidée, seront étalés sur toutes les parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de 1 000 €, afin de le porter de 49 000 € à 50 000 € par la création de 50 parts nouvelles de 20 € chacune, numérotées de 2 451 à 2 500 inclus, émises au pair et entièrement libérées.

Elle décide que les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront purement et simplement assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour. Elles porteront jouissance à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate que tous les associés sont d'accord pour décider que l'intégralité des 50 parts nouvelles émises en contrepartie se trouve dès à présent souscrite dans les conditions ci-après.

En effet, la souscription des nouvelles parts est réservée :

- à Monsieur Alexis JULIA, déjà associé, à concurrence de 30 parts,
- à la SC ALEXIS JULIA, AUDITEURS ET EXPERTS-COMPTABLES ASSOCIES, déjà associée, à concurrence de 20 parts,

Total égal au nombre de parts à souscrire: 50 parts.

La collectivité des associés prend acte de la déclaration de la gérance qui reconnaît que les souscripteurs ont libéré le montant de leur souscription respective à ladite augmentation de capital, à savoir:

- Monsieur Alexis JULIA : par versement de la somme de 600 € dans les comptes de la société
- SC ALEXIS JULIA, AUDITEURS ET EXPERTS-COMPTABLES ASSOCIES : par versement de la somme de 400 € dans les comptes de la société

La collectivité des associés constate en conséquence que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription ainsi qu'il a été indiqué et que toutes les parts nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées et qu'en conséquence l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Pour se conformer à la loi, la collectivité des associés déclare expressément que les 50 parts nouvelles ci-dessus créées ont été réparties entre les associés, dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont libérées intégralement.

De plus, pour des raisons d'ordre pratique, les associés décident de renuméroter les parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence des augmentations de capital décidées sous les 6°, 7° et 8° résolutions, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe supplémentaire suivant :

- Le 15.11.2011, une somme de 21 000 € prélevée sur la réserve facultative a été incorporée au capital.
- Le 15.11.2011, il a été apporté une somme totale en numéraire 1 000 €.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 € et divisé en 2 500 parts de 20 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2 500 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir:

Monsieur Alexis JULIA CENT parts, ci numérotées de 1 à 100 inclus.	100
SC ALEXIS JULIA, AUDITEURS ET EXPERTS-COMPTABLES ASSOCIES DEUX MILLE QUATRE CENTS parts, ci numérotées de 101 à 2 500 inclus.	2 400
Total égal au nombre de parts composant le capital social: DEUX MILLE CINQ CENTS parts, ci	2 500

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

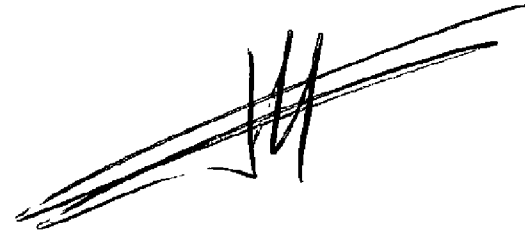
HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, afin d'effectuer toutes formalités afférentes aux résolutions adoptées ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par le gérant et les associés présents.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes.